



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 28
11 et 16 avril 2026

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Lilian Meluc
Par courriel : Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assistent : Sébastien Duret, Directeur Général
Colin Gasnier, CTD DAP
Isabelle Perrette, assistante

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)
M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loire et Cens (560173)
M. Lilian Meluc, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements de l'épreuve, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 27 du 9 avril 2026 sans réserve.

2. Challenge Espoirs U13 Masculin – Niveau 1

La finalité s'est déroulée ce samedi 11 avril 2026 à Vigneux-de-Bretagne.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Challenge U13 Niveau 1	Total général points	Total Sportif	Total Jonglage	Total Quiz	Total Climat des rencontres
1	St-Nazaire AF 2	348	204	49	79	16
2	USJA Carquefou 2	346	228	31	79	8
3	Héric FC	285	168	21	70	26
4	JSC Bellevue Nantes 2	268	144	60	58	6
5	ES Vigneux	263	168	8	68	19
6	ES Vertou	260	120	44	73	23
7	St-Sébastien FC 2	255	120	43	76	16
8	St-Aubin de Guérande	243	132	5	70	34
9	AS Sautron	241	120	31	62	28
10	Orvault SF 2	239	144	20	75	0
11	Océane FC	225	96	9	83	37
12	FC Guémené-Massérac	222	132	5	59	26

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le club de **Océane FC** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La Commission remercie le club support : l'ES Vigneux, ainsi que la municipalité de Vigneux-de-Bretagne.

3. Challenge Espoirs U13 Masculin – Niveau 2

La finalité s'est déroulée ce samedi 11 avril 2026 à Vigneux-de-Bretagne.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Challenge U13 Niveau 2	Total général points	Total Sportif	Total Jonglage	Total Quiz	Total Climat des rencontres
1	La St-Pierre de Nantes 2	414	288	30	70	26
2	GJ Deux Coutais	353	204	49	72	28
3	SP St-Père en Retz 2	305	144	60	63	38
4	US Ste-Luce	298	180	33	68	17
5	CS Montoirin 2	292	168	52	66	6
6	SCNA Derval 2	280	144	26	78	32
7	AS Preux	269	144	29	68	28
8	FC Rezé 2	268	168	12	72	16
9	FC Guémené 2	266	144	20	64	38
10	JA St-Mars du Désert	237	144	32	54	7
11	Oudon Couffé FC 2	204	108	14	59	23
12	FC Estuaire 2	178	60	5	79	34

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le club de **FC Guémené Massérac** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La Commission remercie le club support : l'ES Vigneux, ainsi que la municipalité de Vigneux-de-Bretagne.

4. Challenge U12 Masculin

La finalité s'est déroulée ce samedi 11 avril 2026 à Vigneux-de-Bretagne.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Challenge U12	Total général points	Total Sportif	Total Jonglage	Total Quiz	Total Climat des rencontres
1	JSC Bellevue Nantes	378	240	58	70	10
2	St-Nazaire AF	375	228	59	59	29
3	Sporting Club de Nantes	322	216	20	72	14
4	Pornic Foot	302	204	5	74	19
5	USSA Vertou	288	180	21	70	17
6	US Thouaré	286	156	26	69	35
7	FC Rezé	277	180	21	60	16
8	ACS Dervallières	273	156	27	72	18
9	Couëron Chabossière FC	260	156	13	67	24
10	USJA Carquefou	238	108	44	60	26
11	Savenay Malville Prinqui.	233	108	60	46	19
12	AS Sautron	219	96	42	56	25

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le club de **US Thouaré** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La Commission remercie le club support : l'ES Vigneux, ainsi que la municipalité de Vigneux-de-Bretagne.

5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

- En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Feuille de match non reçue du 11 avril 2026 :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55602133	U13F A8	GF Loroux Canton 1	Nantes Métallo SC 1	Réclamée

6. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **4^e journée des 28 mars, 2 et 11 avril 2026**

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève l'absence de l'équipe désigné pour l'équipe d'Orvault SF.

La Commission transmet à la Commission Sportive et Règlementaire pour suite à donner.

7. Étude des dossiers

Match n° 55528063 Nantes St-Félix CCS 1 / GJ Joué Les Touches 1 U13 Départemental 1 groupe F du 11.04.2026

La Commission a reçu un courriel informant d'une erreur de résultat inscrit sur la feuille de match.

Le score indiqué sur la FMI étant de 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes CCS St-Félix et 2 buts pour l'équipe 1 du GJ Joué Les Touches.

Le club adverse et l'arbitre désigné ont confirmé le résultat correct

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes CCS St-Félix
 - 1 but pour l'équipe 1 du GJ Joué Les Touches

Match n° 55528371 Nantes St-Pierre 2 / GJ Loireauxence Vair 2 U13 Départemental 2 groupe D du 28.03.2026

Considérant l'article 139 des règlements généraux,

Considérant l'article 28 des règlements des critères U13 Masculins,

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission relève que :

- Le responsable de l'équipe du Nantes St-Pierre n'a pas fourni sa composition d'équipe
- La rencontre s'est terminée sur le score de 4 buts à 0 en faveur du club de Nantes St-Pierre
- Le GJ Loireauxence Vair a fourni sa composition d'équipe

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Nantes St-Pierre sans en reporter le bénéfice à l'équipe adverse
- De sanctionner d'un point de retrait pour la perte par pénalité
- D'infliger une amende de 33 € au club de Nantes St-Pierre

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23766621	Match :	68626.1	U13f A8 / 3	Groupe G	829
Date :	10/04/2026		11/04/2026	560771 Gf Orvault 2	-	564451 Gf Coeur De La Mée 1
Personne :						Club : 564451 GF COEUR DE LA MÉE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				16/04/2026 16/04/2026 12,00€
Dossier :	23766632	Match :	68640.1	U13f A8 / 3	Groupe I	822
Date :	10/04/2026		11/04/2026	540404 Pontchateau Aos 1	-	517367 Heric Fc 1
Personne :						Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				16/04/2026 16/04/2026 12,00€
Dossier :	23766722	Match :	68638.1	U13f A8 / 3	Groupe I	822
Date :	10/04/2026		11/04/2026	582205 Camoel Presqu'île Fc 1	-	502394 Herbignac St Cyr 1
Personne :						Club : 502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				16/04/2026 16/04/2026 12,00€
Dossier :	23766796	Match :	68669.1	U13f A8 / 3	Groupe K	826
Date :	10/04/2026		11/04/2026	544184 Reze Fc 2	-	581256 Geneston As Sud Loir 1
Personne :						Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				16/04/2026 16/04/2026 12,00€
Dossier :	23790554	Match :	66638.1	Départemental Elite U13 Masculin A11 / 3	Groupe C	800
Date :	13/04/2026		11/04/2026	518734 Plesse Dresny Es 1	-	519195 Nantes Dervallieres 1
Personne :						Club : 519195 ACSDERVALLIERES
Motif :		1B, 100€ AU CLUB ADVERSE				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				16/04/2026 16/04/2026 15,00€
Dossier :	23790868	Match :	67085.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe D	766
Date :	13/04/2026		28/03/2026	502386 Nantes St Pierre 2	-	580423 GJ Loireauxence Vair 2
Personne :						Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES
Motif :		Absence composition équipe				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI				16/04/2026 16/04/2026 33,00€
Dossier :	23790890	Match :	68633.1	U13f A8 / 3	Groupe H	825
Date :	13/04/2026			581873 Gf Violettes Sud Loi 2	-	523626 Nantes Bellevue Jsc 1
Personne :						Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				16/04/2026 16/04/2026 26,00€
Dossier :	23792586	Match :	68703.1	Challenge U12 Masculins / Finale	Groupe C	832
Date :	15/04/2026		11/04/2026	501979 Coueron Chabossiere 21	-	502138 Thouare Us 23
Personne :						Club : 502138 U.S. THOUARENNE
Motif :		Non restitution chasuble Arbitre Jeunes par les Jeunes				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative				16/04/2026 16/04/2026 16,00€